

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absents : 1

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-06-069

Objet : Gestion de la forêt communale par l'Office National des Forêts (ONF) - Assiette des coupes à marteler en 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous présente la proposition de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF?	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
						Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat approvisionnement	Autre gré à gré			
31	Amel	570	7.63	2024	2025						Coupe à câble à reporter		
8	Amel	650	8.70	2025	2023				X		Coupe à tracteur		

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

L'exploitation de la parcelle n°31 étant différée, il est proposé d'engager la valorisation de la parcelle n°8 en la martelant dès cette année et en avançant d'une année soit 2024 au lieu de 2025, son aménagement.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec nous.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, la commune mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 15 juin 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 073-217303064-20230622-23_06_069-DE



DÉCIDE

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- de préciser pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de préciser que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle N°8.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/06/23

Publication : 23/06/23

Valloire, le 23/06/23

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

